

Arrêté N° 2020_01836_VDM

SDI 19/065 ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2019_03053_VDM DU 30 AOUT 2019 PORTANT L'INSTALLATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ DE L'IMMEUBLE SIS 301 VC DU PRÉSIDENT JOHN F. KENNEDY ET DE LA TRAVERSE PEY -13007 MARSEILLE 207829 I0001

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2019_03053_VDM signé en date du 30 août 2019 portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité sur l'immeuble sis 301 VC du Président John F. Kennedy – 13007 MARSEILLE,

Vu la visite des services de la Ville de Marseille en date du 7 juillet 2020, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au péril,

Considérant que l'immeuble sis 301, VC du Président John F. Kennedy – 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°207829 I0001, quartier Bompard, appartient, en toute propriété au gestionnaire pris en la personne

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux réalisés permettant de mettre fin aux risques,

L'arrêté susvisé n°2019_03053_VDM signé en date du 30 août 2019 est abrogé.

Article 2 Les accès de l'immeuble sis 301, VC du Président John F. Kennedy ainsi qu'à la traverse Pey – 13007 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au gestionnaire pris en la personne

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 22 octobre 2020